



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 21-527

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 18 mai 2021, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 21-527 modifiant le règlement 20-514 modifiant le règlement 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; www.lambton.ca.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 20^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 21-527 modifiant le règlement 20-514 modifiant le règlement 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton., en affichant une copie le 20^e jour du mois de mai 2021 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de mai 2021.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière